

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération 2 n° 26-010
5.1 Election exécutif

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Danièle MOTTIN, doyenne du Conseil Municipal d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH
Mme Agnès MERRIEN procuration à Mme Hélène LACAILLE

Madame Isabelle ROMAIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

24/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

24/03/2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

Considérant que la Présidente de séance, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la Présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales);

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

La doyenne d'âge rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire, et procède à l'appel des candidatures.

Est candidat à la fonction de Maire :

- Monsieur Emmanuel BOLLE.

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération 2 n° 26-010
5.1 Election exécutif

En plus du secrétaire de séance Madame Isabelle ROMAIN, deux assesseurs sont désignés : **Madame Eliane E SA et Monsieur Yanis AKRICH.**

La Présidente de l'Assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Considérant qu'après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Majorité absolue : **15**

A obtenu :

- **Monsieur Emmanuel BOLLE** : **22 (vingt-deux) Voix ;**
- **Monsieur Ivica JOVIC** : **6 (six) Voix**

Considérant que **Monsieur Emmanuel BOLLE** a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Article 1^{er} : PROCLAME Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire, dès le 1^{er} tour du scrutin, à la majorité absolue, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **3 0 MARS 2026**
Et publié/affiché le **3 0 MARS 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

Isabelle ROMAIN
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
YVELINES

COMMUNE :
D'EPONE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
MANTES-LA-JOLIE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
29

Nombre de conseillers en exercice
29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt-huit du mois
de mars à dix heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Epône

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOLLE EMMANUEL	JACQ PHILIPPE	
ROMAIN ISABELLE	LACAILLE HELENE	
TRUFFAUT STEPHANE	VASSE GILLES	
MENETTRIER CATHERINE	JOVIC IVICA	
HUSSAIN-ZAIDI NAVID	MARTIN ISABELLE	
SERRANO ELSA	ECHARD OLIVIER	
SOUQUET DIDIER	MOTTIN DANIELE	
ERMACORA NELLY	DRUART RODOLPHE	
RAFAI KAMEL	DI PERNO BEATRICE	
OUAZI EMILIE	JUSTINE JEAN-MARC	
ANDRIEU LAURENT		
POTTIER NATHALIE		
HOLLAND ANTHONY		
E SA ELIANE		
AKRICH YANIS		
NIYONGERE SANDRA		
WAGNER THEODORE		

Absents ¹ . Madame Amira GOULAHIANE donne procuration à Monsieur Yanis AKRICH
 Madame Agnès MERRIEN donne procuration à Madame Hélène LACAILLE

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC....., maire
 (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil
 municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Isabelle ROMAIN..... a été désigné(e) en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
 (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
 29 conseillers présents et a constaté que la condition de
 quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
 lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Eliane E. SA.....
 Monsieur Yanis AKRICH.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
 fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	28
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur BOLLE Emmanuel	22	VINGT-DEUX
Monsieur JOVIC Ivica	6	SIX
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Emmanuel BOLLE a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE.....
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
 commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
 correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au
 maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 5 -

jour, de8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai dedeux..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	22
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle ROMAIN	22	VINGT-DEUX
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle.ROMAIN..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

[illegible]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026
à onze heures, dix
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

[Signature]

~~Remain~~

Les assesseurs.



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Liste des adjoints au maire proposée par « Epône au Cœur »

- 1- Isabelle ROMAIN
- 2- Stéphane TRUFFAUT
- 3- Catherine MENETTRIER
- 4- Navid HUSSAIN-ZAIDI
- 5- Elsa SERRANO
- 6- Didier SOUQUET

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	BOLLE EMMANUEL	13/08/1968	Maire	22
MME	ROMAIN ISABELLE	21/01/1961	Première adjointe	22
M.	TRUFFAUT STEPHANE	25/01/1970	Deuxième adjoint	22
MME	MENETTRIER CATHERINE	29/06/1969	Troisième adjointe	22
M.	HUSSAIN-ZAIDI NAVID	02/12/1987	Quatrième adjoint	22
MME	SERRANO ELSA	28/04/1973	Cinquième adjointe	22
M.	SOUQUET Didier	04/08/1964	Sixième adjoint	22

Fait à EPONE

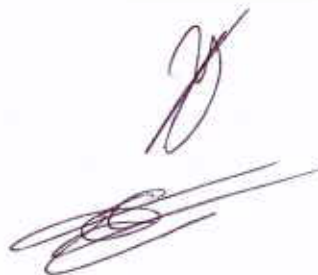
Le 28 MARS 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

YVELINES

ARRONDISSEMENT

MANTES-LA-JOLIE

COMMUNE : D'EPONE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 078-217802172-20260328-DEL26_010-DE



Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	BOLLE EMMANUEL	13/08/1968	28/03/2026	1484
2	Premier adjointe	MME	ROMAIN ISABELLE	21/01/1961	28/03/2026	1484
3	Deuxième adjoint	M.	TRUFFAUT STEPHANE	25/01/1970	28/03/2026	1484
4	Troisième adjointe	MME	MENETTRIER CATHERINE	29/06/1969	28/03/2026	1484
5	Quatrième adjoint	M.	HUSSAIN-ZAIDI NAVID	09/12/1987	28/03/2026	1484
6	Cinquième adjointe	MME	SERRANO ELSA	28/04/1973	28/03/2026	1484
7	Sixième adjoint	M.	SOUQUET DIDIER	04/08/1964	28/03/2026	1484
8	Conseillère municipale	MME	ERMACORA NELLY	06/02/1958	28/03/2026	1484
9	Conseiller municipal	M.	RAFAI KAMEL	18/10/1961	28/03/2026	1484
10	Conseillère municipale	MME	OUAZI EMILIE	31/01/1978	28/03/2026	1484
11	Conseiller municipal	M.	ANDRIEU LAURENT	25/06/1970	28/03/2026	1484
12	Conseillère municipale	MME	POTTIER NATHALIE	24/11/1963	28/03/2026	1484
13	Conseiller municipal	M.	HOLLAND ANTHONY	30/08/1984	28/03/2026	1484
14	Conseillère municipale	MME	E SA ELIANE	07/02/2007	28/03/2026	1484
15	Conseiller municipal	M.	AKRICH YANIS	05/02/2001	28/03/2026	1484
16	Conseillère municipale	MME	NIYONGERE SANDRA	22/09/1979	28/03/2026	1484
17	Conseiller municipal	M.	WAGNER THEODORE	30/11/1957	28/03/2026	1484
18	Conseillère municipale	MME	GOULAHIANE AMIRA	07/12/2005	28/03/2026	1484
19	Conseiller municipal	M.	JACQ PHILIPPE	31/05/1966	28/03/2026	1484
20	Conseillère municipale	MME	LACAILLE HELENE	31/03/1954	28/03/2026	1484
21	Conseiller municipal	M.	VASSE GILLES	14/07/1956	28/03/2026	1484
22	Conseillère municipale	MME	MERRIEN AGNES	14/07/1956	28/03/2026	1484
23	Conseiller municipal	M.	JOVIC IVICA	05/07/1973	28/03/2026	1442
24	Conseillère municipale	MME	MARTIN ISABELLE	20/04/1958	28/03/2026	1442
25	Conseiller municipal	M.	ECHARD OLIVIER	10/07/1964	28/03/2026	1442
26	Conseillère municipale	MME	MOTTIN DANIELE	03/03/1950	28/03/2026	1442
27	Conseiller municipal	M.	DRUART RODOLPHE	20/10/1970	28/03/2026	1442
28	Conseillère municipale	MME	DI PERNO BEATRICE	28/11/1961	28/03/2026	1442
29	Conseiller municipal	M.	JUSTINE Jean-Marc	08/02/1964	28/03/2026	1442

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, A Epône, le 28 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de présentation sur la liste)

